

37

COMMISSION pour examen du projet de
loi, adopté par la Chambre des Députés,
portant approbation : 1° de la **Convention
commerciale** conclue entre la **France** et la
Chine, signée à Tien-Tsin le 25 avril 1886 ;
2° la **Convention additionnelle** signée à Pékin,
le 26 juin 1887, entre la **France** et la **Chine**.
(N° 26, session extraordinaire 1888.)

Nommée le 6 novembre 1888.

MM.

- 1^{er} BUREAU : ADOLPHE COCHERY. ✕
2^e — CLAMAGERAN. ✕
3^e — DIETZ-MONNIN. ✕
4^e — ANDRÉ LAVERTUJON.
5^e — DE MARCÈRE. ✕
6^e — GAILLY. ✕
7^e — ISAAC.
8^e — NOBLOT.
9^e — AMIRAL JAURES.
- ~~465~~



Handwritten notes in blue ink on the right side of the page, organized into horizontal lines. The text is mostly illegible due to fading and bleed-through from the reverse side of the page.

Séance du 8 Novembre 1888

La séance s'ouvre sous la présidence de M. P. H.,
à 9 heures d'âge

M. Isaac, secrétaire

Le bureau provisoire est maintenu

Compte rendu des décisions du bureau

M. Cochet au nom du 1^{er} bureau, en
faveur

M. Clamageran de même au nom du 2^e

M. Dietz Mornin de même au nom du 3^e

M. Lavertujon de même au nom du 4^e

M. Faillly a été nommé dans le 5^e bureau, avec
quelques réserves

M. de Marcère a été nommé avec ces réserves

au nom du 6^e bureau, M. Isaac rapporte les
réserves qui ont été faites quant à l'opportunité de
l'acte. Il déclare d'ailleurs qu'il est favorable

M. Hilot favorable a été nommé pour le 8^e bureau,
sans réserves

M. L'Amiral Jaurès, nommé pour le 8^e bureau,
en faveur. Il croit que les conclusions énoncées
une situation de fait qui présente un avantage considérable,
celui de l'adhésion de la Chine à l'Union, le fait
de cette institution implique que la Chine a reconnu à
son profit sur le continent. Il faut d'ailleurs faire
des concessions à la Chine

M. Lavertujon appuie les observations de M. L'Amiral
Jaurès. Il est favorable des concessions à faire à la Chine,
après d'ailleurs de bons rapports avec la Chine

M. Isaac exprime le désir que la commission se rende
compte de certains objections qui ont été faites au sujet de l'extension
des travaux d'administration de colonies ^{ou des affaires étrangères} serait peut-être un moyen

de donner quelques renseignements sur ce point
 M. Clamageran appelle l'attention sur le 1^{er} paragraphe
 de l'art. 11. Il dit que la ratification en 'souverainement chinois'
 est subordonnée à la communication de l'avis par un arrangement.
 Il paraît lui-même d'adhérer à ce que les déclarations de souverainement
 La commission décide qu'il se nommera un 'membre d'attente'
 son rapporteur

M. l'Amiral Jaurès est nommé rapporteur
 La séance est levée à trois heures.

Le Président

Le Secrétaire

A. Noblot

Jaurès

Séance du 15 Novembre 1888

La séance s'ouvre à deux heures, sur la présidence
 de M. Noblot

M. l'Amiral Jaurès donne lecture de son rapport
 Le rapport est adopté.

Il est entendu que la commission s'en va à M. le Ministre
 des Affaires Étrangères pour lui demander de se présenter
 devant lui.

La séance est levée à deux heures et demie

Le Président

Le Secrétaire

A. Noblot

Jaurès

Séance du 16 Novembre 1888

La séance s'ouvre à deux heures et demie

M. le Ministre des Affaires Étrangères est introduit.

M. l'Amiral Jaurès appelle l'attention de M. le Ministre
 sur la nécessité de faire continuer le travail de délimitation
 et tenir, entre le Chien et le Kouleï, deux ou trois
 rearmement armées, celle qui est dans le Guang-tou, a

un territoire bien délimité ; du côté du Jura nous, le conseil
se trouve dans un territoire non délimité,

M. le Ministre dit qu'il ne s'agit pas seulement une question
d'économie, il faudrait, pour appuyer une opération de cette
nature, sur un terrain. Or la Chambre des députés va prochainement
faire toute prochainement des critiques sur la nécessité de diminuer
un aspect au Judo. Or, le Ministre compte sur le terrain le
conseil qui n'est d'être nommé pour éclairer les difficultés qui se
opèrent de délimitation prochainement acceptées.

M. le Ministre fera la lecture de son rapport.

Ce après quelques observations, la commission Centrale son conseil
accorde au M. le Ministre, et la séance est levée à trois heures un quart
de Président.

Le Secrétaire

H. Kobloch

A. H. C.